



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages –
Modalités d'application de l'incomplet
du Collège de Valleyfield**

Octobre 2019

Québec, le 10 décembre 2019

Monsieur Marc Rémillard
Directeur général
Collège de Valleyfield
169 rue Champlain
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1X6

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages,
dispositions concernant l'incomplet**

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 29 octobre 2019, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modalités d'application de l'incomplet de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Valleyfield, adoptées par son conseil d'administration le 26 mars 2019. Cet examen a été réalisé conformément au Règlement sur le régime des études collégiales et au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA.

Dans son rapport d'évaluation du 19 juin 2019, la Commission avait jugé que la PIEA du Collège était entièrement satisfaisante. Le Collège de Valleyfield a modifié sa PIEA pour préciser l'appellation de la mention de l'incomplet. La Commission note que la politique ne précise pas que cette mention ne donne pas droit aux unités rattachées au cours. Ainsi, elle lui **suggère** de formuler plus clairement les modalités d'application de l'incomplet en précisant que cette mention ne donne pas droit aux unités rattachées au cours. La Commission juge que la PIEA est toujours **entièrement satisfaisante**.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Francine Bélair, directrice des études